

De	Queenie Halsberghe	Date	18/12/2025
À	Groupe PLECOTUS (Staff et Volontaires)		
Objet	<b>Assurance pour les activités du groupe Plecotus</b>		

Natagora a une assurance particulière pour les activités liées aux chauves-souris.

**A la demande du Staff Plecotus, le contrat a été renégocié pour couvrir plus de risques spécifiques.**

Je tiens cependant à préciser que ce n'est pas parce que les risques sont couverts que la prudence n'est pas de mise. Une assurance n'évite pas les accidents. Les activités liées aux inventaires sont particulièrement dangereuses.

**Il est important de se conformer aux instructions de sécurité** (voir site + [recommandations du staff dans le l'onglet « Informations préalables – A LIRE ATTENTIVEMENT](#)) du fichier partagé Recensements hiver 2025-2026 **et de toujours agir avec prudence.**

Si les données sur les chauves-souris sont importantes pour Natagora et le suivi de la biodiversité, l'intégrité physique des travailleurs et des volontaires l'est plus encore. Il est donc parfois préférable de renoncer à une formidable observation plutôt que de se mettre en danger.

**Risques couverts par notre contrat d'assurance « Recensement et inventaires de chauves-souris »**

Risques généraux

- **En intérieur** : par la visite de combles, de greniers, de caves, de clochers d'églises et de gros bâtiments de type : château, abbaye, maison communale, école, ferme ou équivalent.  
Ce qui se fait par progression sur les parties plates des toitures ou à l'extérieur des combles avec utilisation d'échelles, d'escaliers et de passerelles intérieures avec ou sans garde-fou  
Aucune progression extérieure en cas de pluie ou de vent n'est couverte par l'assurance.
- **En milieu souterrain** : dans les grottes naturelles, les tunnels, les carrières, les forts, les glacières et autres souterrains naturels ou artificiels. Les visites se font debout avec très peu de matériel si ce n'est casque et lampe de poche.  
Ne sont pas couverts les passes de siphons, la plongées souterraine et les descentes en corde avec le matériel spéléo typique (baudrier, descendeur)
- **Trajet domicile – lieu des activités** : dommages corporels

Risques particuliers

Les risques particuliers suivants (décris par Jonathan à l'assurance) sont couverts :

- Instabilité de certaines zones des cavités : dans certains sites, il est nécessaire de progresser sur des pierriers de remblais, de passer via des zones non sécurisées au niveau des plafonds ou des parois, où un risque d'éboulis n'est jamais à exclure. Ces zones plus délicates sont présentes dans des proportions très diverses en fonction des sites.
- Ramping dans la cavité : certaines cavités obligent à devoir progresser à quatre pattes ou à plat ventre sur une certaine distance pour pouvoir accéder à l'ensemble de la cavité et pouvoir y effectuer un inventaire complet.
- Passages de mini ressauts verticaux : il peut arriver dans certains cas qu'un petit ressaut nécessite une certaine agilité et/ou la mise en place d'un petit artifice pour pouvoir remonter (comme par exemple placer une petite cordelette pour aider à la remontée). Nous ne sommes ici pas dans le cas d'une progression sur corde
- Accès à la cavité : il est très courant que la cavité soit fermée par une porte étroite, déjà là, il est courant de devoir se tortiller pour rentrer dans la cavité
- Progression à « l'aveugle » : certaines zones de cavités sont inondées avec quelques centimètres d'eau. Il est parfois délicat de progresser dans ces zones, vu qu'on est dans un environnement obscure (malgré l'éclairage de nos casques). En carrière souterraine, il n'est pas à exclure un puits caché dans une flaue d'eau.
- Coupures : dans de nombreux sites, des déchets d'exploitations, des silex ou des déchets plus récents peuvent présenter un risque de coupure en cas de chute sur ceux-ci.

**Précisions concernant l'indemnisation des volontaires**

- Les frais de traitement et d'hospitalisation se font sur la partie non couverte par la mutuelle
- Les surcousts d'honoraires ou de services liés à une chambre particulière ne sont pas pris en charge par l'assurance

De	Queenie Halsberghe	Date	18/12/2025
À	Groupe PLECOTUS (Staff et Volontaires)		
Objet	<b>Assurance pour les activités du groupe Plecotus</b>		

#### **Risques non couverts par notre contrat d'assurance**

- Aucune progression extérieure en cas de pluie ou de vent
- Les passes de siphons, la plongée souterraine et les descentes en corde avec le matériel spéléo typique

Si lors de vos activités vous deviez utiliser du matériel spéléo spécifique ou faire des progressions sur corde ou de la plongée, vous le faites « à vos risques et périls ». Je vous conseille donc dans ce cas d'être affiliés à un club d'escalade ou de spéléologie ou de plongée sous-marine qui vous fournit une assurance particulière pour couvrir ces risques. Natagora ne sera en aucun responsable des éventuels dommages.

#### **Obligation d'information préalable**

Les activités de recensement et d'inventaire, que des membres du staff ou uniquement des volontaires y participent, doivent être reprises dans l'agenda partagé avec le Staff Plecotus pour être couvertes par l'assurance.

Si une activité venait à s'organiser de manière impromptue et ne figure pas à l'agenda, vous devez obligatoirement envoyer un mail à [assurance@natagora.be](mailto:assurance@natagora.be) avant le début de l'activité pour être couverts.

Le mail doit préciser : la date, le lieu, le nombre de participants et le type d'activité.

#### **Consignes de sécurité minimales à respecter**

- Le port du casque est obligatoire dans tous les sites
- Les activités se font toujours au minimum à 2 (et idéalement 3)
- Pour les volontaires qui sont sur dérogation de capture et qui manipulent des chauves-souris : obligation d'être en ordre de vaccination et de sérologie

#### **Que faire en cas d'accident ?**

- Faire une déclaration d'accident selon les procédures en annexe
- En cas de dommages corporels, toujours faire compléter un certificat médical selon le modèle repris dans la procédure (sinon aucune intervention de l'assurance ne sera possible)
- Prendre les coordonnées des éventuels témoins

#### **Références du contrat d'assurance**

SA AFC INSURANCE – ACRES [N°01 01327 – Réf : 6635/00]

Rue de Liège 22 – 6200 CHATELINEAU

CONTRAT TALENSIA N° 010.720.141.099 / C